

Conseil Municipal

LES MOUSSIÈRES

Procès-verbal

Séance du 28 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 20 h 00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

Présents :	Gaétan DUSSOUILLEZ - Thomas GRECARD – Raphaël GROSSIORD - Sandra GROSTABUSSIAT- Sylvie GROSTABUSSIAT – Florent MILLET, Christian ROCHET et Jean-Michel TERRIER
Absents :	Fabienne MOUY et Joris MALLAMACI
Secrétaire	Raphaël GROSSIORD

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2022
- PRESENTATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT JURA
- AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE MALAKOFF HUMANIS
- RAPPORTS DES DELEGUES SYNDICAUX
- POINT SUR LE TELESKI : RECRUTEMENT, ARRETES REGIES ET SOUS-REGIE
- PASSAGE A LA M57
- DECISION MODIFICATIVE
- NOTIFICATION SUBVENTIONS
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Raphaël GROSSIORD comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 02 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du 02 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

4. Présentation du Parc Naturel Régional du Haut-Jura : M. Jean-Michel TERRIER

- ❖ Election du 4eme représentant des EPCI au bureau du parc : suite à la démission de M. Guillaume VANNIER, il convient de procéder à son remplacement. M. Antoine DELACROIX, délégué de la Communauté de communes de la Station des Rousses est élu.
- ❖ Révision de la Charte du parc : demande de renouvellement du label du PNR du Haut-Jura et engagement de la procédure de révision. Les communes devront se prononcer ultérieurement une fois le projet de Charte finalisé (fin d'année 2025).
- ❖ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 : afin d'anticiper au mieux l'échéance réglementaire qui s'imposera de plein droit au 1^{er} janvier 2024, le syndicat mixte a choisi d'exercer son droit d'option pour appliquer le référentiel M57 (nomenclature développée) dès le 1^{er} janvier 2023 à son budget principal et à l'ensemble de ses budgets annexes. M. FABING, comptable public responsable de la Trésorerie de Saint-Claude, a émis un avis favorable à l'adoption du référentiel M57 le 08 septembre 2022 par e-mail.
- ❖ Clôture du budget annexe « Life Tourbières » au 31 décembre 2022 : par délibération en date du 17 juin

2014, le comité syndical a acté la création d'un budget annexe LIFE TOURBIERES afin de gérer distinctement l'ensemble des actions menées dans le cadre de ce programme sans être confondues avec les autres actions du Parc. Le programme s'est terminé en novembre 2021. Ce budget est cependant resté ouvert en 2022 afin de comptabiliser l'ensemble des opérations comptables liées à la fin du programme. Ces opérations étant réalisées aujourd'hui, la clôture de ce budget est envisagée au 31 décembre 2022.

- ❖ Création d'un budget annexe pour la gestion du programme LIFE CLIMAT TOURBIERES : en lien avec les forts enjeux actuels d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, ce nouveau programme oriente ses objectifs vers la préservation des stocks de carbone des tourbières du massif du Jura grâce à leur réhabilitation fonctionnelle. Ces objectifs sont étroitement liés aux enjeux de biodiversité très spécifiques à ces milieux et à leur rôle dans le cycle de l'eau. Ce programme Life Climat représente un levier intéressant car il permettra des interventions sur des tourbières hors sites Natura 2000. Ce projet est cofinancé à hauteur de 65% par la Commission Européenne et 35% par des financements locaux.

Le budget total de ce projet est estimé à 12 millions d'€ sur 7 ans, pour l'ensemble des partenaires.

- ✓ 375 tourbières référencées sur la Région Franche-Comté
- ✓ 184 tourbières sur la zone du Parc
- ✓ Classement en site Natura 2000 pour un grand nombre
- 70 tourbières sont répertoriées donc celle des Moussières (environ 492 ha)
- 30 ha prévus d'être acquis par le Parc
- 36 km² de forêt sont à neutraliser

➔ Vote du budget primitif 2022 : dépenses/recettes investissement 189 000€

➔ Lancement officiel organisé en février 2023

- ❖ Ressources humaines : création/suppression d'emploi
- ❖ Actualisation du règlement et de la liste des membres du conseil scientifique et prospectif

Les groupes de travail pour le nouvel label se réuniront le 08 décembre prochain : 2 prestataires sont envisagés pour l'aide extérieure au pilotage.

5. Avenant au contrat de prévoyance Malakoff Humanis :

Monsieur le Maire rappelle que Malakoff Humanis est une couverture prévoyance en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès pour le personnel du télési. Le contrat prévoyance repose sur un équilibre entre les cotisations versées et les prestations perçues par les salariés et dépend aussi du contexte global.

La crise sanitaire et les incertitudes socio-économiques ont généré une forte augmentation des arrêts de travail en 2022, avec des arrêts liés au covid, des arrêts significativement plus longs et donc plus coûteux.

Considérant qu'afin de tenir compte de ce constat et des prestations globalement versées, Malakoff Humanis a ajusté le niveau des cotisations pour l'année 2023.

Vu l'avenant à compter du 1^{er} janvier 2023 qui modifie les cotisations du contrat et certaines dispositions du contrat liées à des évolutions législatives, réglementaires et de leurs règles de gestion, mentionnées dans la partie « modifications du contrat » de la lettre avenant et valent additif à la notice d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ l'avenant annexé au contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Rapports des délégués syndicaux

➤ SICTOM : M. Gaétan DUSSOUILLEZ

Réunion SICTOM le 16.11.2022 : tout d'abord une hausse des ordures ménagères est prévue, puis une nouvelle déchetterie va être construite. L'ancienne déchetterie va continuer de fonctionner pour certains éléments de tri. Fin 2023, toutes les communes du SICTOM devraient être équipées de moloch.

➤ Syndicat des Eaux : M. Christian ROCHET

Monsieur le Maire explique que le syndicat a équipé 2 forages sur 4 car 2 propriétaires n'ont pas rendu réponse. Si les 2 propriétaires sont contre, le syndicat engage la procédure d'expropriation. L'équipement des forages est commandé. L'étude pour la recherche en eau des nouveaux forages est commencée, les études géologique et géophysique sont en attente de résultat, sitôt les résultats arrivés, l'étude sismique va débiter.

➤ SIVOS : M. Florent MILLET

Un conseil syndical aura lieu après la réunion du 08.12 (présence de Madame la sous-préfète et de l'inspectrice d'académie). Il est rappelé l'importance du CTG, pour le SIVOS concerné pour 2 axes (pôle petite enfance et pôle périscolaire - extrascolaire) car il est possible de solliciter des subventions pour le futur projet de regroupement.

Les 2 SIVOS étant aux mêmes rythmes scolaires (semaine à 4 jours), il sera vu prochainement pour un financement commun pour la participation au centre de loisirs.

Une rencontre avec les maires est organisée le 29.11.2022 afin d'organiser la réunion du 08.12.2022.

7. Point sur le téléski : recrutement, arrêté Régie et sous-régie

- Monsieur le Maire informe que le recrutement du personnel saisonniers est terminé : Messieurs Alain FALCONNIER au poste de caissier, Jérémy MARECHAL au poste de perchman, Alexandre LEFRANÇOIS au poste de vacataire, Stéfan GROSTABUSSIAT comme prestataire.

Monsieur le Maire explique que Luc BLIGNY-MOREL avait été retenu comme prestataire pour 200 heures, ce jour il a informé refuser la proposition souhaitant 370 heures. La situation financière de la commune ne permet pas d'embaucher un prestataire à 23€ de l'heure.

- L'ESF n'a pas encore fait de retour sur la convention de partage pour le poste de caissier et du matériel.
- La Trésorerie de Saint-Claude n'a pas encore fait de retour pour les arrêtés de régie et sous -régie. Il a été proposé : Monsieur Alain FALCONNIER, caissier comme régisseur titulaire de la régie de recettes et Madame Sylvie GROSTABUSSIAT est nommée mandataire suppléante.
- Pour la sous-régie : Monsieur Jérémy MARECHAL est nommé sous-régisseur titulaire de la sous-régie de recettes et Madame Magalie FERRAUX BLANC, secrétaire est nommée sous-régisseur suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

- La vente de forfaits pré-saison à tarif préférentiel aura lieu :
 - A la mairie : le samedi 3 décembre de 10h à 12h et du lundi 05.12 au vendredi 16.12 (aux jours et horaires ouverture de la Mairie)
 - Aux téléskis : le samedi 17 décembre et dimanche 18 décembre (si ouverture des téléskis)

Les travaux de mise en place débiteront vendredi 02 décembre.

Les téléskis ouvriront le samedi 17 décembre (si enneigement)

8. Passage à la M57

1- Rappel du contexte règlementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi N° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. La commune opte pour la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versés.

Ceci étant exposé, il est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Les Moussières, à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

9. Décision Modificative pour caution ARBEZ Julien

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget commune comme suit :

- Débiter le 2156 d'un montant de 420€
- Créditer le 165 d'un montant de 420 €

→ A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte cet ajustement de crédits.

Un point sera ajouté dans le bail de location et l'état des lieux : nettoyage du logement à faire avant toute sortie du logement.

10. Notification subventions :

Monsieur le Maire fait part de la réponse défavorable :

- Du Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation Relance pour les travaux sur routes communales car les travaux ne sont pas éligibles au dispositif Dotation Jura.

11- Questions et informations diverses :

❖ Rallye Neige et Glace :

Monsieur le Maire informe du passage du « 68^{ème} Neige et Glace » qui est un Rallye de régularité automobile destiné aux voitures anciennes (d'avant-guerre jusqu'en 1995). Il se déroule en boucles autour de Malbuisson du 12 au 15 février prochain et passe sur la commune des Moussières le 14.02.2023 de 14h45 à 16h45.

❖ Commission Communale des Impôts Directs du 28 novembre 2022 présentée par Monsieur Daniel RACLE, géomètre du cadastre.

Changement entre les 2 passages de la commission : référence de 1970, les catégories sont nationales et références pour la Commune en catégories de 5 à 8 avec des intermédiaires. Dans les 2 prochaines années, les catégories et 4 et 4.5 vont être rajoutées (pour les grosses maisons). De même les catégories vont être homogénéiser avec les communes voisines.

❖ Assainissement : fuite constatée à la station d'épuration le 27.11, SUEZ est intervenu ce jour pour réparer.

❖ Borne IRVE :

Monsieur le Maire informe que le projet d'implantation de la borne pour véhicules électriques a été relancé (début du projet 2019), les commandes pour les bornes « hors BoMAT » prévues au marché devront être passées par la CCHJSC avant fin novembre 2022 pour ne pas subir une nouvelle augmentation des prix.

La CCHJSC rappelle qu'elle prend en charge l'achat de la borne et de ses accessoires (signalétique), les travaux d'alimentation (raccordement, abonnement et électricité) sont à la charge des communes. Les recettes sont laissées aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la CCHJSC et la commune de LES MOUSSIÈRES.

- ❖ Salle des Dolines : M. Jean-Michel TERRIER interroge si des travaux vont être réalisés pour réduire la consommation énergétique de la salle. M. le Maire répond qu'une rencontre a eu lieu dernièrement avec le président de la CCHJSC, des travaux sont envisagés (cloison...).
- ❖ Pistes raquettes : M. Gaétan DUSSOUILLEZ informe que les pistes raquettes sont jalonnées.
- ❖ Sapin : M. Gaétan DUSSOUILLEZ fait part qu'il a trouvé 2 sapins susceptibles d'être coupés pour la place. Ils sont vers les téléskis sur la parcelle communale. Rendez-vous samedi à 08h00 pour la mise en place.
- ❖ Repas des anciens le 15.01.2023 : Mme Sandra GROSTABUSSIAT répartit la distribution des courriers d'invitation au repas de Noël. Le bulletin d'inscription est à rendre avant le 03 janvier 2023.

❖ **Prochain conseil municipal mercredi 21.12.2022 à 19 h 30**

Séance levée à 22h30.

Le Maire,

Christian ROCHET



Le secrétaire de séance,

Raphaël GROSSIORD